



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 19 décembre 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 19^e jour du mois de décembre 2016, à 13h30, dûment convoquée par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Me Marie-Claude Choquette, le 13 décembre 2016 conformément à l'article 152 du Code municipal et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Michel Forget,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

Lucie Lalonde,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Ajustement des taux auto-assurances de courte durée;
4. Acceptation de l'appel de proposition pour le terrain des Quatre Sœurs;
5. Paiement assurance MMQ;
6. Prolongement des employés saisonniers;
7. Avis de motion – Modification du Règlement SQ 06-001 - Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;
8. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1612-578EX

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1612-579EX

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. AJUSTEMENT DE LA PRIME INVALIDITÉ COURTE DURÉE

1612-580EX

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major, dont les bureaux sont situés à Gatineau, est une firme d'experts-conseils en assurances collectives et régimes de retraite collectifs répondant localement et de façon hautement personnalisée aux besoins des municipalités de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Major est le courtier de la Municipalité pour son régime d'assurance collective depuis décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'année 2016, la tendance des réclamations en invalidité de courte durée des employés de la Municipalité est en forte hausse. Le taux actuel ne fût pas suffisant pour couvrir le niveau de réclamations pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QU' à la demande de la Municipalité, le Groupe Major a fait des projections pour déterminer un taux d'invalidité de courte durée qui permettrait de soutenir le niveau de réclamations, si celui-ci reste constant en 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet exercice, il a été déterminé qu'un ajustement à la hausse du taux d'invalidité de courte durée est nécessaire. Le nouveau taux devrait se situer entre 0,30\$ par 10\$ de volume assurable hebdomadaire et 0,88\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à prendre les mesures nécessaires pour ajuster le taux d'invalidité de courte durée à 0,4327 par 10\$ de volume assurable hebdomadaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. ACCEPTATION DE L'APPEL DE PROPOSITION POUR LE TERRAIN DES QUATRE SŒURS LOT 5 244 912 (anciennement théâtre)

1612-581EX

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution nurméo 1611-513EX, le Conseil a fait un appel de propositions pour la vente d'un terrain (lot 5 244 912);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu une offre d'achat pour ce terrain au montant de 210 000,00 \$ dans la proposition de COP Café, raison sociale à être incorporé, représenter par monsieur Pierre Latreille, associé propriétaire, déposée le 12 décembre 2016;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a rencontré le soumissionnaire du projet de développement du terrain à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'offre reçue pour le projet COP Café selon les conditions suivantes :

1. Le contrat de vente de la propriété sera préparé par Robert & associé notaires;
2. Les frais pour la préparation de l'acte de vente seront payables par l'acquéreur ;
3. Le prix de vente sera **207 312,00 \$** payables en deux versements de la façon suivante :
 - **Premier versement : 50 000,00 \$** payable lors de la signature du contrat de vente
 - **Deuxième versement (solde): 157 312,00 \$**, payable obligatoirement selon l'une ou l'autre des options suivantes, soit l'option de plus courte durée :
 - Dans un délai maximal de six mois après la signature du contrat
 - Fin des travaux
4. Les taxes applicables (TPS & TVQ) en sus ;
5. L'acquéreur confirmera sa raison sociale ainsi que ses numéros de taxes ;
6. La vente sera sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur ;
Aucune évaluation environnementale n'a été effectuée sur le terrain, la municipalité se dégage de toute responsabilité relative à l'environnement ;
7. La municipalité confirme à l'acquéreur que les services (eau et égouts) sont rendus au terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. **RENOUVELLEMENT ASSURANCES MMQ**

1612-582EX

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) offre de renouveler la cotisation annuelle pour les assurances de la Municipalité, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle, pour l'année 2017, pour les assurances de la Municipalité et ce, aux mêmes conditions pour un montant de **75 358,00 \$ taxes incluses.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

6. PROLONGEMENT DES EMPLOYÉS SAISONNIERS

1612-583EX

CONSIDÉRANT le manque d'effectif au secteur des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE certains employés saisonniers de ce secteur n'ont pas d'objection à travailler sur appel, durant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les employés numéros 32-0006, 41-0029 et 41-0053 à travailler, sur appel, lors de la période hivernale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT SQ 06-001 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AVIS DE MOTION

1612-29AM

Monsieur le conseiller Michel Forget, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement SQ 06-001 - Règlement concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

1612-584EX

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 14 h, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.